

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI
LE 11 SEPTEMBRE 2023 À 9H30 AU 15, RUE FORGET, BAIE-
SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire,
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Émilien Bouchard, greffier
Monsieur Gilles Gagnon, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9h30, M. le Maire Michael Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté
le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de
bienvenue.

23-09-456 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier, Monsieur
Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie
Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et
unanimentement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI le 11 septembre 2023 À 9 H 30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le **LUNDI 11 septembre 2023** à compter de 9h30 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A-	OUVERTURE DE LA SÉANCE
B-	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C-	LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES
D-	RÈGLEMENT
E-	RÉSOLUTIONS

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION
SÉCURITÉ PUBLIQUE
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 59, rue St-Joseph
 - b) 65, rue St-Joseph
 - c) 107, rue St-Joseph
 - d) 122, rue St-Joseph
 - e) 221, rue St-Joseph
 - f) 112-114, rue Saint-Jean-Baptiste

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F-	AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS
G-	PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
H-	QUESTIONS DU PUBLIC
I-	LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 9H35

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 8^{eme} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 2023.

Emilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-09-457 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 59, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 59, rue Saint-Joseph à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été touché par les inondations et qu'une partie du revêtement extérieur a été retiré;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'installation d'un revêtement extérieur en clin de bois, couleur blanc;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement en clin de bois sera semblable à l'existant;

CONSIDÉRANT que les 2 portes extérieures en bois seront restaurées;

CONSIDÉRANT que la porte en acier sur la façade latérale sera remplacée par une porte semblable;

CONSIDÉRANT que les fenêtres du rez-de-chaussée seront remplacées par des fenêtres en aluminium, blanches à 6 carreaux;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 59, rue Saint-Joseph, à savoir:

- la rénovation du bâtiment principal

Adoptée unanimement.

23-09-458 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 65, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65, rue Saint-Joseph, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la demande vise à réparer l'habitation suite aux inondations de mai 2023;

CONSIDÉRANT que les fondations sont endommagées et que les propriétaires ont décidé d'immuniser le bâtiment principal avec de nouvelles fondations;

CONSIDÉRANT que le niveau du rez-de-chaussée a présentement une altitude de 5.14 mètres;

CONSIDÉRANT que le niveau du rez-de-chaussée sera surélevé de 0,86 mètre pour atteindre une altitude de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal ne sera pas déplacé de son implantation actuelle;

CONSIDÉRANT que l'architecture sera travaillée avec le service d'aide à la restauration patrimoniale (SARP) et qu'une proposition sera éventuellement présentée au CCU et au conseil de ville;

CONSIDÉRANT que l'habitation possède une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65, rue Saint-Joseph, à savoir:

- la rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

23-09-459 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 107, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 107, rue Saint-Joseph, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la demande vise à réparer l'habitation suite aux inondations de mai 2023;

CONSIDÉRANT que les deux portes extérieures ont été abîmées;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes seront identiques à celles déjà existantes;

CONSIDÉRANT que les portes seront en acier, de couleur blanche, avec une fenêtre à guillotine;

CONSIDÉRANT que le demandeur voulait préserver les fenêtres dans les portes pour permettre la ventilation de la maison;

CONSIDÉRANT que l'habitation possède une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 107, rue Saint-Joseph, à savoir:

- *la rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

23-09-460 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 122, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 122, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *la rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la demande vise à réparer l'habitation suite aux inondations de mai 2023;

CONSIDÉRANT que la porte extérieure en façade a été abîmée;

CONSIDÉRANT que la porte est en acier, de couleur bleue, avec une fenêtre fixe;

CONSIDÉRANT que le demandeur voulait une porte bleue pour s'harmoniser aux couleurs de son bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'habitation possède une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 122, rue Saint-Joseph à savoir:

- *la rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

23-09-461 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 221, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 221, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *la réparation de la toiture du bâtiment principal*

CONSIDÉRANT que la maison ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial;

CONSIDÉRANT que le revêtement existant de la toiture est en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement de toiture sera en bardeaux d'asphalte, couleur noir, deux tons;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 221, rue Saint-Joseph, à savoir:

- la réfection de la toiture du bâtiment principal

Adoptée unanimement.

23-09-462 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 112-114, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 112-114, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- le remplacement des fenêtres du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet fait partie du programme Rénovation-Québec;

CONSIDÉRANT que le projet est travaillé avec le service du SARP;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront blanches à 6 carreaux, avec le carrelage de part et d'autre du vitrage;

CONSIDÉRANT que les chambranles seront installés;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 112-114, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir:

- le remplacement des fenêtres du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question écrite ou verbale n'est adressée aux membres du conseil.

23-09-463 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu que la présente séance soit levée. Il est 9h35

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier